

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## Salon « de l'immobilier de VALENCIENNES »

### Article 1 :

La SAS A.T.CONSEILS, SIRET : 79426327700012, ayant siège 13 Rue de Crimée 59000 Lille organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat lors du salon de l'immobilier De **VALENCIENNES** qui se déroule du 26 au 28 FEVRIER 2016

### Article 2 :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant ou possédant une adresse en France métropolitaine à l'exclusion des membres de la SCP SZYPULA-GOBERT, Huissiers de Justice à ROUBAIX (Nord), 26 Avenue Gustave Delory et des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société A.T. CONSEILS.

### Article 3 :

Le support du jeu-concours est un coupon-réponse qui doit être complété et déposé dans une urne prévue à cet effet, directement **sur le stand de la Société A.T. CONSEILS lors du salon de l'immobilier de VALENCIENNES qui se déroule du 26 au 28 février 2016 de 10H00 A 19H00**

Tout bulletin-réponse pour lequel les coordonnées seront illisibles ou incomplètes (nom, prénom, adresse de domiciliation, N° de téléphone, profession, ...) sera considéré comme nul pour le tirage au sort.

### Article 4 :

Un tirage au sort public sera effectué le **dimanche 28 février 2016 à 19h00**

Le gagnant tiré au sort se verra remettre le lot suivant :

Un coffret **SMARTBOX SEJOUR ET TABLE REGIONALE**, proposant un séjour comprenant une nuit avec dîner et petit déjeuner dans un hôtel deux étoiles ou dans une chambre d'hôtes. Ce coffret est valable pour 2 (deux) personnes en France Métropolitaine.

Valeur unitaire du lot 119,90 euros TTC.

La date de validité du lot est précisée dans le coffret. Les hôtels et chambres d'hôtes participants seront libres de valider ou non les dates de réservation en fonction de leurs disponibilités. Les frais d'acheminement ne pourront être remboursés et de ce fait seront à la charge exclusive du gagnant du présent jeu-concours.

Chaque participant a le droit de jouer une seule fois.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable en espèces.

### Article 5 :

Le gagnant tiré au sort sera averti sur place ou à défaut par téléphone ou par courrier dans un délai de quinze jours à compter du **28 février 2016**

### Article 6 :

Le règlement du Jeu est déposé chez :  
SCP SZYPULA-GOBERT  
Huissiers de justice  
26 Avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX – France

Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, aux organisateurs. Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le jeu-concours.

Les frais d'envoi seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

**Article 7 :**

Les organisateurs du présent jeu se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité sur le bon déroulement du jeu-concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier postal.

**Article 8 :**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs en premier lieu.

Tout litige né à l'occasion du jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

**Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants du jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs.